



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9600376 ORTUS

Maisons-Alfort, le 29 mai 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de changement de nom  
de la préparation phytopharmaceutique  
TERROR, n° AMM 9600376 en  
ORTUS**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/05/2008 d'un dossier, déposé par CERTIS EUROPE BV, relatif à une demande de changement de nom de la préparation TERROR en ORTUS.

Considérant que la préparation ORTUS est déclarée identique au produit TERROR, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600376, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ORTUS est bien identique à celle déclarée pour TERROR ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation TERROR en ORTUS, présentée par CERTIS EUROPE BV ; la mise sur le marché de ORTUS doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TERROR.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND